

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES DU GROUPE VENTANA

<p><b>1 GÉNÉRALITÉS</b></p> <p>Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations du GROUPE VENTANA (la « Société ») et de ses clients (le « Client »), et sont applicables à tous les contrats entre ces parties pour la réalisation et la livraison de produits, outillages et/ou services (le « Produit »). Toute commande implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales par le Client sans qu'aucune réitération de cette acceptation, postérieurement à ladite commande ne soit en aucune façon nécessaire. En passant commande, le Client renonce irrévocablement à se prévaloir de toute disposition ou clause contraire, générale ou particulière, de ladite commande de papiers commerciaux, conditions générales d'achats ou autre, et plus généralement, de tout autre document invoqué par le Client. Aucune dérogation aux présentes conditions générales ne peut engager la Société sauf en avoir fait expressément l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.</p>	<p><b>1 GENERAL</b></p> <p>These General Terms of Sale define the rights and obligations of the VENTANA Group (the "Company") and of its customers (the "Customer"), and apply to all contracts between the parties for the manufacturing and delivery of products, tooling and/or services (the "Product"). All orders imply the Customer's unqualified acceptance of these terms and conditions without the need for any subsequent confirmation of such acceptance. In placing an order the Customer irrevocably waives any general or specific clauses to the contrary in the said order, commercial literature, general purchasing or other terms and conditions and more generally any other document invoked by the Customer. No waiver from these general terms can be binding on the Company barring prior written agreement between the Parties.</p>
<p><b>2 OFFRE ET COMMANDE</b></p> <p>a) L'appel d'offre ou la commande du client doit être assorti d'un cahier des charges techniques qui fixe les spécifications appelées à définir, sous tous leurs aspects, les pièces à réaliser, ainsi que la nature et les modalités des inspections, contrôles et essais imposés pour leur réception. L'appel d'offre, la commande et le cahier des charges techniques prennent la forme d'un document écrit accompagné, le cas échéant, d'un support informatique. Néanmoins, le support informatique n'est qu'un moyen de travail et de communication qui ne fait en aucun cas foi des obligations souscrites par la société.</p> <p>b) L'offre ne peut être réputée ferme, si elle n'est pas expressément assortie d'un délai de validité. Il en est de même dans tous les cas où le client apporte des modifications au cahier des charges techniques ou aux pièces-type qui lui sont éventuellement soumises.</p> <p>c) La société ne peut être tenue que par les conditions de son acceptation expresse de la commande ferme et définitive du client. Cette acceptation est exprimée par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document.</p> <p>d) Aucune commande ne peut être annulée par le client. En cas de violation de cette obligation, le client devra indemniser la société de toutes ses dépenses engagées, de toutes ses prestations d'ores et déjà exécutées au jour de l'annulation, de tout ce qu'elle aurait pu gagner par l'exécution de la commande et, plus généralement, de toutes autres conséquences directes ou indirectes de l'annulation ainsi qu'une indemnité forfaitaire équivalente au maximum de 50% du montant de la commande.</p> <p>En cas de commandes ouvertes avec ordres de commande, appels de livraison ou autres pour des quantités fermes et prévisionnelles, les quantités réputées faire l'objet de l'annulation seront non seulement les quantités fermes mais également celles en cours de production pour satisfaire le prévisionnel à temps selon le cycle normal de production des pièces concernées.</p>	<p><b>2 OFFERS AND ORDERS</b></p> <p>a) The customer's invitation to tender or order must be accompanied by technical specifications defining all aspects of the parts to be made, as well as the nature and methods of inspections, controls and tests required for their acceptance. The invitation to tender, order and technical specifications must be submitted in paper format, possibly accompanied by computer media. However, computer media are only work and communication media and shall on no account be legally binding with regard to the company's obligations.</p> <p>b) The offer is only deemed firm if a period of validity is specifically stated. The same goes whenever the customer makes any changes to the technical specifications or to any standard parts submitted to it.</p> <p>c) The company can only be bound by the terms of its express acceptance of the customer's firm and final order, stated in a letter or any other means of communication generating a document.</p> <p>d) The customer shall not cancel any orders. If this obligation is breached, the customer shall pay the company compensation for its incurred expenses, for services already completed on the day of cancellation, for earnings lost due to such cancellation and more generally for any other direct or indirect consequences thereof, as well as a lump-sum payment capped at 50% of the amount of the order.</p> <p>For open orders with specific orders, call-offs or other orders for firm and estimated quantities, the quantities deemed to be cancelled shall include not just the firm quantities but also the work in process inventory needed to fulfil the estimated quantities in time according to the normal production cycle for the parts concerned.</p>

<p>e) Le client ne peut prétendre au report de la date d'exécution et/ou de livraison d'une commande sans l'accord de la société. En cas de report accepté par la société, le client devra payer l'ensemble des frais (stockage, financiers, administratifs de gestion du dossier etc...) résultant du report. Ces frais devront être payés à la société immédiatement à réception par le client de la facture correspondante.</p> <p>Les pièces dont la société aura accepté le report de livraison seront facturées au client au minimum au prix initialement convenu et en cas de variation à la hausse aux conditions en vigueur au jour de la livraison effective.</p>	<p>e) The customer may not request postponement of the completion and/or delivery date of an order without the company's consent.</p> <p>If the company agrees to postpone an order, the customer shall bear all attendant costs (storage, financial, administrative, etc.). All such costs shall be paid to the company as soon as the customer receives the relevant invoice.</p> <p>Parts for which the company accepts deferred delivery will be invoiced to the customer at the very least at the initially agreed price, and in the event of a price increase, at the current price on the day of delivery.</p>
<p><b>3 PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE</b></p> <p>a) La société appartient au secteur de la sous-traitance industrielle ce qui signifie, qu'en ayant recours à ses services, le client décide de faire appel à un spécialiste qu'il juge disposer des équipements et de la compétence adaptés à ses besoins.</p> <p>Sauf convention contraire, la société n'est pas conceptrice des pièces qu'elle réalise. Toutefois, la conception peut faire en tout ou partie l'objet du marché de sous-traitance industrielle qui lui est confié, dès lors que le client, qui conserve la maîtrise de son produit, en assume en dernier ressort la totale responsabilité par rapport au résultat industriel qu'il recherche et qu'il est seul à connaître avec précision.</p> <p>En conséquence, toute proposition de la société, acceptée par le client, visant à une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ou bien encore à une modification du dessin des pièces et dictée, notamment, par des considérations économiques ou propres à la technique de fabrication en société, ne peut en aucune façon se traduire par un transfert de responsabilité. Il en est ainsi, en particulier, dans le cadre de relations approfondies de partenariat industriel ou de toute relation contractuelle impliquant une phase de développement. Dans ce dernier cas, le marché de sous-traitance précise, les domaines d'intervention respectifs des parties.</p> <p>b) La livraison des pièces n'entraîne pas le transfert au client des droits de propriété de la société sur ses études de fabrication, logiciels, recherches quelconques et brevets. Celui-ci s'engage en conséquence à garder confidentielles les informations de toute nature, écrites ou non écrites, telles que plans industriels, schémas, explications techniques, gammes, procédés spécifiques, systèmes de coulée, logiciels et programmation, sans que cette liste soit limitative, qui lui seront communiqués par la société à quelque titre que ce soit. Il en va de même des études que la société propose pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces, par une modification originale du cahier des charges techniques. Le client, s'il les accepte, doit convenir avec la société des conditions de leur utilisation dans le cadre de la commande. De même, le prix des outillages de fabrication conçus par la société, qu'ils soient ou non réalisés par elle, ne comprend pas la valeur de sa propriété intellectuelle, c'est-à-dire l'apport de ses études, de ses brevets ou du savoir-faire qu'elle a mis en œuvre pour leur mise au point. Il en est également ainsi des adaptations éventuelles que la société effectue sur les outillages fournis par le client pour assurer la bonne exécution des pièces.</p> <p>c) En aucun cas, le client ne peut ni disposer des études de la</p>	<p><b>3 INTELLECTUAL PROPERTY AND CONFIDENTIALITY</b></p> <p>a) The company is an industrial subcontractor, which means that in using its services, the customer is calling on a specialist deemed to have the equipment and skills that meet its needs.</p> <p>Unless otherwise agreed, the company does not design the parts it makes. However, the scope of the work contracted out may include or consist solely of part design, provided the customer, who retains full control of its product, accepts full and final responsibility vis-à-vis the required industrial result that it alone knows with precision.</p> <p>Accordingly, on no account is any liability transferred in respect of any company proposals accepted by the customer that aim to improve the technical specifications in any manner or modify the design of part, inter alia on the basis of economic considerations or technical aspects specific to outsourced manufacturing. This more particularly applies in cases of close industrial partnerships or any contractual relationship involving a development phase. In the latter case, the subcontract specifies the parties' respective areas of work.</p> <p>b) Delivery of the parts does not transfer to the customer the company's ownership rights to its manufacturing studies, software, any research or patents. The customer therefore undertakes not to disclose any information of any kind, whether written or verbal, supplied by the company on any account whatsoever, including but not limited to industrial drawings, diagrams, technical explanations, routing sheets, special processes, casting systems, software and program. The same applies to studies that the company proposes to improve the quality or lower the cost price of parts, by an original modification of the technical specifications. If the customer accepts such studies, it must reach an agreement with the company on the terms of their use within the framework of the order. Similarly, the price of tooling designed (and possibly produced) by the company does not include the value of its intellectual property, namely the contribution of its studies, patents or expertise used for their development. The same applies to any adaptations the company makes to tooling supplied by the customer to manufacture the parts.</p> <p>c) Under no circumstances may the customer use the</p>

<p>société pour lui-même ou pour autrui, ni les divulguer, sans en avoir expressément acquis la propriété.</p> <p>d) Le client garantit la société contre les conséquences des actions qui pourraient être engagées contre elle par des tiers, à raison de l'exécution d'une commande de pièces couvertes par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle tels que brevets, marques ou modèles déposés, ou par un quelconque droit privatif.</p>	<p>company's studies for its own or for other purposes or divulge them unless it has expressly acquired ownership thereof.</p> <p>d) The customer guarantees the company against the consequences of any third-party legal action in connection with an order for parts covered by industrial or intellectual property rights, such as patents, trademarks or registered designs or any proprietary rights.</p>
<p><b>4 <u>MODÈLES ET OUTILLAGES</u></b></p> <p>a) Lorsqu'ils sont fournis par le client, tous les modèles et outillages de fabrication (modèles, boîtes à noyaux, trusses, gabarits, dispositifs d'usinage ou de contrôle, etc.) doivent obligatoirement comporter de façon distincte les marques, repères d'assemblage ou d'utilisation et doivent être fournis à titre gratuit sur le site précisé par la société. Le client assume la responsabilité de parfaite concordance de ces outillages avec les plans et cahier des charges. Cependant et à la demande du client, la société vérifie cette concordance et se réserve le droit de facturer le coût de ces opérations. Si la société juge nécessaire d'apporter des modifications pour la bonne exécution des pièces, les frais en découlant sont à la charge du client, la société l'ayant préalablement avisé par écrit. D'une façon générale et sauf accord écrit préalable avec le client, la société ne garantit pas la durée d'utilisation de ces outillages. De plus, dans le cas où ceux-ci seraient fournis par le client avec des plans et cahier des charges ne permettant pas la vérification complète de la parfaite concordance entre ces différents éléments, les formes, dimensions et épaisseurs des pièces obtenues seraient de ce fait déterminées en tout ou partie par ces outillages. La responsabilité de résultat concernant ces données échoirait alors exclusivement au client préalablement avisé par écrit par la société.</p> <p>Dans tous les cas, si les outillages reçus par la société n'étaient pas conformes à l'usage qu'elle était en droit raisonnablement d'obtenir, le prix des pièces initialement convenu pourrait faire l'objet d'une demande de révision de la part de la société, un accord avec le client devant intervenir avant tout début d'exécution des pièces.</p> <p>b) Lorsqu'elle est chargée par le client de réaliser des modèles ou outillages, la société les exécute en accord avec lui, selon les exigences de sa propre technique de fabrication. Leur coût de réalisation, ainsi que les frais de remplacement, de réparation, ou de remise en état après usure sont à la charge du client. Ils sont payés à la société indépendamment de la fourniture des pièces.</p> <p>c) La propriété des outillages et des plans qui s'y rapportent est conservée par la société dès lors qu'il est convenu que le client ne supportera qu'une participation aux frais de leur exécution, faisant l'objet sous cette dénomination d'une facturation distincte.</p> <p>Dans le cas contraire, les outillages appartiennent au client et restent en dépôt à la société après exécution de la commande. Ils sont conservés et restitués au client, sur sa demande ou au gré de la société, dans l'état d'usure et de vieillissement où ils subsistent au moment de leur restitution.</p> <p><b>Toutefois, le client ne peut en prendre possession</b></p>	<p><b>4 <u>PATTERNS AND TOOLS</u></b></p> <p>a) When provided by the customer, any patterns and tools (patterns, core boxes, strickles/formers, templates, machining or inspection equipment, etc.) must distinctly bear the markings, for assembly or use and must be supplied free of charge on the site specified by the company. The customer is solely responsible for ensuring that all such tools perfectly match the drawings and specifications. However, if the customer so requests, the company shall ascertain that they match, and reserves the right to invoice the cost thus incurred. If the company deems it necessary to make alterations thereto in order to produce the parts, the cost thereof will be charged to the customer, subject to the company giving prior written notice thereof. Generally speaking and barring the customer's prior written consent, the company cannot guarantee the service life of such tools. Moreover, if tools are supplied by the customer together with drawings and specifications that cannot be used to ascertain that all these elements match up, the forms, dimensions and thickness of the resulting parts shall accordingly be determined wholly or in part by the said tools. Responsibility for the end result in respect of such data would then fall exclusively to the customer, who will be advised thereof in writing by the company in advance.</p> <p>In any event, if the tools received by the company are unsuitable for the use for which they were reasonably expected to fulfil, the company may request the initially agreed price of the parts to be revised, and this must be agreed on with the customer before any parts are made.</p> <p>b) When the customer requires the company to produce patterns or tools, the latter will make them in agreement with the customer, according to the requirements of the company's own production technique. The customer shall bear the cost of production thereof, as well as the cost of replacing, repairing or reconditioning them further to wear. All such costs shall be paid to the company separately and on top of the supplied parts.</p> <p>c) The company retains ownership of the tools and related drawings if it has been agreed that the customer will only pay a contribution towards tooling costs, which must be thus designated in a separate invoice.</p> <p>Otherwise the tools belong to the customer and remain with the company after the order has been fulfilled. They are kept and shall be returned to the customer at its request or as the company sees fit, in the wearing and ageing condition they are in at the time.</p> <p><b>However, the customer can only regain possession thereof after settling all invoices outstanding on any</b></p>

<p><b>qu'après paiement de toutes les factures qu'il reste devoir à quelque titre que ce soit en ce compris la valeur des études, brevets et savoir-faire de la société visés à l'article 3 b) ci-dessus.</b></p> <p>Les outillages en dépôt sont conservés gratuitement pendant un délai de deux ans à compter de la dernière livraison et sans recevoir de nouvelle commande d'importance significative pour en justifier leur conservation.</p> <p>Passé ce délai, le client en reprend possession sous réserve du droit de rétention visé au paragraphe ci-dessus. Il peut toutefois convenir avec la société d'une prolongation du dépôt dans son principe et ses modalités. A défaut la société est en droit de procéder à la destruction des outillages, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, de facturer des frais de garde à son client ou de les lui renvoyer en port dû.</p> <p>d) La société s'interdit à tout moment d'utiliser pour le compte de tiers, les outillages qu'elle détient qu'elle en soit ou non propriétaire, sauf autorisation préalable écrite du client.</p> <p>e) Sauf stipulation contraire, il incombe au client qui garde l'entière responsabilité des originaux, modèles et outillages en dépôt, de pourvoir lui-même à leur assurance quant à leur détérioration, renonçant à tous recours contre la société.</p>	<p><b>account whatsoever, including the value of the company's studies, patents and expertise provided for in 3 b) above.</b></p> <p>Tools on consignment are kept free of charge for two years after the final delivery if no significant orders are placed to warrant retention thereof.</p> <p>Thereafter the customer will regain possession thereof, subject to the retention proviso stated in the above paragraph. However, the parties may agree on the principle and practical arrangements for an extended period of retention. Failing which, the company will be entitled to destroy the said tools, if due notice goes unanswered for three months, and bill the customer for the cost of storage or return them to the customer carriage due.</p> <p>d) The company shall never use the tools in its possession (whether or not it owns them) on behalf of third parties, prior written consent the customer's prior written consent.</p> <p>e) Unless otherwise specified, it is up to the customer, who retains full responsibility for the prototypes, patterns and tools on consignment, to insure them against damage, thereby waiving any claim against the company.</p>
<p><b>5 COMPOSANTS FOURNIS PAR LE CLIENT</b></p> <p>Les composants fournis par le client, destinés à être intégrés dans une pièce, sont à tous points de vue de sa seule responsabilité, le client étant le seul garant de leur parfaite conformité qualitative et parfaitement en adéquation avec la pièce fabriquée. Ils doivent être livrés gratuitement et franco de port à la société et en quantité suffisante pour tenir compte des aléas normaux de fabrication.</p>	<p><b>5 INSERTS</b></p> <p>Components provided by the customer for insertion into the part are in every respect its sole responsibility, as the customer alone can guarantee they are faultless and are perfectly in adequacy with the manufactured part. They must be delivered to the company free of charge, carriage paid and in a sufficient quantity to allow for normal manufacturing contingencies.</p>
<p><b>6 DÉLAIS DE LIVRAISON</b></p> <p>a) Les délais de livraison courent à partir de la date de confirmation de commande par la société, mais au plus tôt cependant à partir de la date à laquelle tous les documents, matériels et détails d'exécution ont été fournis par le client, ce dernier ayant de plus rempli toutes autres conditions préalables dont l'accomplissement lui incombe.</p> <p>b) En cas de retard dans la livraison par rapport au délai stipulé, si un accord particulier stipule des pénalités de retard, elles ne sauraient en aucun cas être globalement supérieures à 5% de la valeur contractuelle hors taxes des pièces retardées.</p> <p>c) Le retard de livraison qu'elle qu'en soit la cause et la durée ne peut donner lieu à l'annulation de la commande.</p> <p>Dans tous les cas, pour prétendre au paiement d'une pénalité, le client devra apporter la preuve de ce que le retard résulte d'une faute de la société.</p> <p>Si tel est le cas, les pénalités calculées comme il est dit ci-dessus ne seront dues que dans la mesure où elles correspondront au préjudice réellement subi par le client. En revanche, si le montant de ce préjudice est supérieur au montant maximum global des pénalités défini ci-dessus, le client ne pourra prétendre obtenir réparation des</p>	<p><b>6 DELIVERY LEAD TIMES</b></p> <p>a) Delivery lead times start on the date the company confirms the order, but no earlier than the date on which all documents, materials and order fulfilment details have been supplied by the customer, the latter having additionally met all the terms and conditions incumbent on it.</p> <p>b) In case of late delivery and if a special agreement provides for penalties for late delivery, such penalties shall on no account in total exceed 5% of the contractual value excluding tax of the parts belatedly delivered.</p> <p>c) Late delivery, for whatever reason and length of time, shall not give rise to a cancellation of the order.</p> <p>In any event, to demand payment of a penalty, the customer must prove that the delay is the company's fault. If that is the case, the penalties calculated as stated above are only due if they are commensurate with the loss actually suffered by the customer. On the other hand, if the loss exceeds the aforesaid maximum penalty, the customer shall not be entitled to any compensation for the delay in excess of the said amount, which is a maximum, all-inclusive and final assessment thereof.</p>



<p>conséquences du retard concerné au-delà dudit montant qui en constitue une évaluation maximale, forfaitaire et définitive.</p>	
<p><b>7 <u>LIVRAISON, TRANSFERT DE RISQUES ET RECEPTION</u></b></p> <p>a) La livraison des pièces est toujours réputée réalisée départ usine non chargé non transporté, quelles que soient les stipulations du contrat sur le paiement des frais de transport.</p> <p>Elle est effectuée par la remise directe de la fourniture, soit au client, soit au transporteur désigné par lui au contrat ou, à défaut, choisi par la société.</p> <p>En cas d'absence d'instructions sur la destination ou d'impossibilité d'expédier indépendante de la société, elle est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition, les pièces étant alors entreposées et facturées aux frais, risques et périls du client. Sauf stipulation contraire précisée au contrat, les expéditions partielles sont autorisées, au gré de la société.</p> <p>b) Le transfert des risques au client est réalisé au moment de la livraison tel qu'explicité ci-dessus, nonobstant le droit de réserve de propriété.</p> <p>c) La réception est réputée être faite au moment de la livraison.</p> <p>Sauf convention contraire précisée au contrat, la réception a lieu à la société, aux frais du client, au plus tard dans la semaine suivant l'avis de mise à disposition pour réception adressé par la société au client ou à l'organisme chargé de cette réception. En cas de carence du fait du client ou de l'organisme de contrôle, les pièces sont entreposées par la société aux frais et risques du client. Après une seconde notification de la société restée sans effet dans les quinze jours suivant son envoi, le matériel est réputé réceptionné et la société en droit de l'expédier et de le facturer. La carence du fait du client ou de l'organisme de contrôle ne diffère la date de paiement de la facture.</p>	<p><b>7 <u>DELIVERY, TRANSFER OF RISK AND ACCEPTANCE</u></b></p> <p>a) Parts are always delivered ex-works, not loaded on a vehicle and not transported, irrespective of the contract's provisions governing payment of transport charges.</p> <p>They are handed over either directly to the customer or to the haulage firm specified by the latter in the contract or failing which selected by the company.</p> <p>If no instructions concerning destination are provided or if the company has no independent means of dispatch, delivery shall be deemed to have been made when a notice of availability is sent, the parts then being stored and invoiced at the customer's expense and risk. Unless otherwise specified in the contract, partial dispatches are allowed, as the company sees fit.</p> <p>b) Risk is transferred to the customer on delivery as defined above, notwithstanding reservation of title.</p> <p>c) Parts acceptance is deemed done at the time of delivery.</p> <p>Unless otherwise agreed in the contract, parts acceptance takes place at the production site, at the customer's expense, within one week of notice of availability for acceptance sent by the company to the customer or the body in charge of the acceptance procedure. If the customer or the inspection body fails to act, the company will store the parts at the customer's risk and expense. If a second notification sent by the company goes unheeded for fifteen days, the parts are deemed to have been accepted and the company has the right to dispatch and invoice them.</p> <p>Any failure to act on the part of the customer of inspection body does not defer the invoice payment date.</p>
<p><b>8 <u>PRIX</u></b></p> <p>a) Sauf convention contraire, les prix contractuels des fournitures s'entendent unitaires, hors taxes, hors frais de chargement, de transport et douane, départ société, les pièces étant livrées dans l'état spécifié au contrat. Les taxes applicables en vigueur s'ajouteront au moment de la facturation</p> <p>b) Ils sont, selon accord explicité au contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit révisables, à la hausse ou à la baisse, suivant des formules négociées entre la Société et le Client prenant en compte, notamment, les variations des taux de change, des cours des matières, du coût de l'énergie, des taux de salaires, des coûts de transport et/ou autres coûts liés à la commande, intervenues entre la date du contrat et celle de la livraison contractuelle, à défaut d'autres dates d'application précisées au contrat ;</li> <li>– soit fermes pendant un délai convenu.</li> </ul> <p>Le prix établi est communiqué sur le devis.</p> <p>De manière générale, les conditions tarifaires y compris les</p>	<p><b>8 <u>PRICE</u></b></p> <p>a) Unless otherwise agreed, the contractual prices for supplies are ex-works unit prices excluding tax, loading, transport and customs charges, the parts being delivered in the condition specified in the contract. Currently applicable taxes are added at the time of invoicing</p> <p>b) As agreed in the contract, prices are:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– either subject to change on the basis of formulas negotiated by the Company and the Customer that inter alia make allowance for fluctuating exchange rates, prices of materials, energy, payroll, transport and/or other order-related costs between the effective date of the contract and the contractual delivery date, if the contract does not specify any other applicable dates;</li> <li>– or fixed for an agreed period of time.</li> </ul> <p>The price is stated on the quotation.</p> <p>Generally speaking, customers are advised of pricing conditions, including any markdowns, in quotations submitted in advance.</p>

<p>éventuelles réductions de prix sont communiquées préalablement aux clients dans ces mêmes documents.</p>	
<p><b>9 CONDITIONS DE PAIEMENT</b></p> <p>a) Les paiements sont réputés effectués au siège de la société. Les délais et le mode de paiement, ainsi que le paiement d'acomptes éventuels, doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat. En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent nets, par <b>virement</b>, sans escompte, à 30 jours de la date de facture.</p> <p>Sauf convention contraire, les frais d'outillage sont payables au plus tard dans les 30 jours de présentation des prototypes ou des pièces-types.</p> <p>b) En cas de non-respect d'une échéance quelconque de paiement, la société se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans mise en demeure l'exécution du contrat/commande, de changer les conditions de règlement avec la mise en place d'un paiement à la commande ou avant livraison, ou de retenir les pièces jusqu'à parfait règlement et ce sans préjudice de l'application des pénalités ci-dessous prévues.</p> <p>c) Toute somme devenue exigible porte, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, majoré de dix points de pourcentage<sup>(1)</sup>. Pour le premier semestre de l'année concernée, le taux applicable est le taux en vigueur au premier janvier de l'année en question et, pour le second semestre, le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question. Dans le cas où l'index utilisé pour le calcul est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro.</p> <p><sup>(1)</sup> Lorsque le droit français est applicable, toute somme devenue exigible porte, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt à un taux égal au plus élevé des deux taux suivants : trois fois le taux d'intérêt légal ou le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce second cas, le taux applicable pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question et, pour le second semestre de l'année concernée, le taux applicable est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question.</p> <p>Pour toute somme restée impayée après la date d'échéance, le débiteur est, en outre, de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. Le créancier ne peut toutefois pas invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.</p> <p>Le client ne peut se dispenser de payer tout ou partie d'une somme due à la société en raison de prétentions quelconques de sa part, notamment au titre des droits à garantie, sans l'accord de la société ou de toute autre société du groupe Ventana. Loi n° 2012-387 du 22 Mars, 2012, art. 121 (V), amendement de l'article L 441-6 du Code du Commerce (entrée en vigueur au 1er Janvier 2013)</p>	<p><b>9 TERMS OF PAYMENT</b></p> <p>a) Payments must be remitted to the company's head office. Payment times and methods, as well as any down payments, must be specifically agreed in the contract. Otherwise payments must be made net, by <b>bank transfer</b>, without business discount, within 30 days of the date of the invoice.</p> <p>Unless otherwise agreed, tooling costs are payable within no more than 30 days from submission of the prototypes or part-types.</p> <p>b) If any payment date is not met, the company reserves the right to ipso jure and without formal notice, to suspend performance of the contract or fulfilment of the order, change the terms of payment to payments at order placement or prior to delivery, or withhold the parts until full payment, without prejudice to the applicability of the aforementioned penalties.</p> <p>c) All outstanding sums bear interest, as of right and without formal notice, at the rate of interest applied by the European Central Bank to its main most recent refinancing operations plus ten percentage points<sup>(1)</sup>. For the first half of the year concerned, the applicable rate is the current rate on 1<sup>st</sup> January of the year in question, and for the second half of the year the current rate on 1<sup>st</sup> July of the year in question. If the index used for the calculation is below zero, it will be deemed equal to zero.</p> <p><sup>(1)</sup> When French law applies, any sum outstanding shall bear interest, as of right and without formal notice, at the higher of the following two rates: three times the official rate of interest or the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation plus 10 percentage points. in the second case, the applicable rate for the 1<sup>st</sup> half of the year concerned is the current rate on 1<sup>st</sup> January of the year in question, and for the second half of the year the current rate on 1<sup>st</sup> July of the year in question.</p> <p>For any outstanding sum after the due date, the debtor will also by rights be charged a set fee of 40 euros for recovery costs by the creditor. If the recovery costs incurred exceed the amount of this set fee, the creditor may demand additional compensation, subject to proof thereof being provided. However, the creditor cannot demand these fees when timely payment of the outstanding amount is prevented further to a court protection procedure, receivership or compulsory liquidation.</p> <p>The customer shall not waive payment of any sum owing to the company on the basis of any claims it may have, notably guarantee rights, without the consent of the company or any other VENTANA Group company. Law 2012-387 of 22 March 2012, art. 121 (V), amending article L 441-6 of the Commercial Code (applying from 1st January 2013) Directive 2011/7/EU of the European Parliament and of the Council of 16 February 2011 on combating late payment in commercial transactions.</p> <p>d) The Company reserves the option to assign its claim to a</p>

<p>Directive 2011/7/EU du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 16 février 2011 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales.</p> <p>d) La Société se réserve la possibilité de céder sa créance à une société d'affacturage.</p> <p>e) Droit de réserve de propriété Le transfert des marchandises et pièces livrées interviendra qu'après parfait paiement de leur prix.</p>	<p>factor.</p> <p>e) Reservation of title right Goods and parts delivered are transferred after full payment of their price.</p>
<p><b>10 <u>PIECES-TYPE ET CONTRÔLE DES PIÈCES</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les commandes de série, le client doit demander la fabrication de pièces-type qui lui sont soumises par la société pour acceptation par ses soins après tous contrôles et essais nécessaires. Cette acceptation doit être adressée par le client à la société, par lettre ou tout autre moyen de communication générateur d'un document.</li> <li>• Dans tous les cas et même en l'absence de réception, la nature et l'étendue des contrôles et essais nécessaires, les normes et les classes de sévérité concernées, ainsi que les tolérances de toute nature, doivent être précisées aux plans et cahier des charges obligatoirement joints par le client à son appel d'offre et confirmées dans le contrat convenu entre la société et le client.</li> </ul> <p>Le principe et les modalités des contrôles non destructifs ne pouvant être définis qu'en fonction de la conception des pièces, le client doit toujours préciser dans son appel d'offre et sa commande les contrôles qu'il a décidés, les parties des pièces justiciables de ceux-ci, ainsi que les classes de sévérité appliquées, ceci pour déterminer en particulier les conditions d'exercice de la garantie définie à l'article 14.</p> <p><b>A défaut d'un cahier des charges concernant les contrôles et essais à faire sur les pièces, la société n'effectue qu'un simple contrôle visuel et dimensionnel.</b></p> <p>Les contrôles et les essais jugés nécessaires par le client sont effectués à sa demande par la société, par lui-même ou par un laboratoire ou organisme tiers. Ceci doit être précisé au plus tard à la conclusion du contrat, de même que la nature et l'étendue de ces contrôles et essais. Dans les cas où une réception est requise, son étendue et ses conditions sont à établir au plus tard à la conclusion du contrat.</p> <p>Le prix des contrôles et essais est généralement distinct de celui des pièces mais peut lui être incorporé après accord entre la société et le client. Ce prix tient compte du coût des travaux particuliers nécessaires à l'obtention des conditions indispensables à la bonne exécution de ces contrôles, notamment dans le cas des contrôles non destructifs. Dans tous les cas, ces contrôles sont effectués dans le cadre de normes appropriées, selon les conditions définies par les plans et cahier des charges techniques, telles qu'elles sont décidées par le client et acceptées par la société.</p>	<p><b>10 <u>FIRST ARTICLE PARTS AND INSPECTION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• For standard parts, the customer must request the production of First Article parts submitted by the company for acceptance after all the requisite inspections and tests have been completed. The customer shall send the company notice of acceptance by post or any other means of communication generating a document.</li> <li>• In any event, even if acceptance is not forthcoming, the nature and scope of the requisite inspections and tests, the standards and classes of severity concerned and any types of tolerance must be specified in the drawings and specifications necessarily appended to the customer's invitation to tender and confirmed in the contract between the company and the customer.</li> </ul> <p>As the principles and types of non-destructive tests can only be defined on the basis of part design, the customer's invitation to tender and subsequent order must always specify the tests it requires, which areas of the parts need to be inspected and the applicable classes of severity, in particular to determine the terms and conditions under which the guarantee as defined in clause 14 will apply.</p> <p><b>In the absence of specifications governing part inspections and tests, the company shall simply carry out a simple visual and dimensional inspection.</b></p> <p>At its request, the customer itself, the company or a third-party laboratory or organization carries out the checks and tests deemed necessary by the customer. This must be specified at the latest before the contract is concluded, along with the nature and scope of these inspections and tests. If formal acceptance is required, the scope and conditions thereof must be specified at the latest before the contract is concluded.</p> <p>The price of inspections and tests is generally separate from the price of the parts, but may be incorporated into the latter if the company and the customer so agree. The price includes the cost of any particular tasks required to create the essential conditions for proper execution of the said inspections and tests, more particularly in the case of non-destructive testing. In any event, the said tests must be performed in accordance with appropriate standards, under conditions defined by the drawings and technical specifications, as decided by the customer and accepted by the company.</p>
<p><b>11 <u>SOUS-TRAITANCE</u></b></p> <p>La Société se réserve la possibilité de sous-traiter certaines opérations. Ces sous-traitances seront confiées à des partenaires dûment homologués par la Société selon les référentiels en usage dans la profession.</p>	<p><b>11 <u>SUBCONTRACTING</u></b></p> <p>The Company reserves the option to contract out certain operations. Such operations are entrusted to partners duly approved by the Company in accordance with the industry's standards.</p>

<p><b>12 <u>DROIT D'ACCES SUR LES SITES DE LA SOCIÉTÉ</u></b></p> <p>Toute visite du Client est effectuée selon les modalités définies par la Société. Le Client doit adresser à la Société une demande écrite en respectant un préavis d'une semaine avant de procéder à ces vérifications.</p> <p>Toute visite sera faite dans le seul but de vérifier la bonne exécution des commandes du Client, dans la limite de la protection du savoir-faire de la Société et de la protection du droit des tiers. Le coût pour la Société de ces interventions ne saurait dépasser le cadre raisonnable des opérations convenues lors de la formation du contrat et en tout état de cause, un coût raisonnable.</p>	<p><b>12 <u>RIGHT OF ACCESS TO THE COMPANY'S SITES</u></b></p> <p>All Customer inspections must comply with the procedures laid down by the Company. The Customer shall send the Company a written request one week in advance of the requested inspection.</p> <p>All inspections are conducted with the sole aim ascertaining due fulfilment of the Customer's orders, within the limits of protection of the Company's expertise and the protection of third-party rights. The cost of such inspections for the Company should not exceed the reasonable scope of operations agreed on at the inception of the contract and in any event, a reasonable cost.</p>
<p><b>13 <u>GARANTIE ET RESPONSABILITE</u></b></p> <p>a) La société est tenue dans la limite des obligations qu'elle a souscrites. En conséquence, sauf accord écrit contraire, elle a pour seule obligation de fournir au client des pièces conformes aux plans et spécifications du cahier des charges contractuel, tel que défini ci-dessus, ou validées du fait de l'acceptation par le client de pièces-type ou de prototypes.</p> <p>b) Garantie i. Les pièces doivent être vérifiées par le client à leur livraison (réception). Toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et/ou non-conformités apparentes doit être formulée dès leur découverte et, en tout état de cause, au plus tard dans les 15 jours de la livraison concernée. Passé ce délai, le client est définitivement déchu de tout droit à garantie à ce titre et aucune réclamation ou demande, y compris reconventionnelle, n'est plus recevable.</p> <p>Les réclamations, réserves ou contestations relatives à toute autre non-conformité doivent être formulées dans un délai d'un mois, pour les pièces produites en série, et de six mois, dans les autres cas, chacun de ces délais courant à compter de la livraison. Passé ce délai, le client est définitivement déchu de tout droit à garantie à ce titre et aucune réclamation ou demande, y compris reconventionnelle, n'est plus recevable. Le client doit fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités invoquées, la société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place. Lorsqu'il s'avère que la pièce en cause est en réalité conforme ou que la preuve de l'imputabilité de la non-conformité de la pièce à la société ne peut être rapportée par le client, une indemnité notamment destinée à couvrir tous les frais, y compris de personnel, encourus par la société est de plein droit due par le client à cette dernière.</p> <p>ii. Sauf faute lourde ou dolosive de la société, la garantie de la société consiste exclusivement - à remédier par elle-même ou, à son choix, à faire remédier par un tiers, à toute non-conformité éligible à sa garantie conformément au présent article, - ou, le cas échéant, si cela lui paraît préférable ou qu'aucune autre solution n'est possible, à procéder au remplacement de la pièce. Ce n'est que si elle considère ne pas pouvoir remédier, faire remédier par un tiers à la non-conformité ou remplacer la pièce</p>	<p><b>13 <u>WARRANTY AND LIABILITY</u></b></p> <p>a) The company is legally bound within the limits of its contractual obligations. Accordingly, and unless otherwise agreed in writing, its sole obligation is to supply the customer with parts compliant with the drawings and contract specifications, as defined above, or approved as a result of the customer's acceptance of master parts or prototypes.</p> <p>b) Warranty i. Parts must be checked by the customer on delivery (acceptance). Any complaint, reservation or dispute in connection with missing parts and/or apparent non-conformities must be notified forthwith and in any event within 15 days of the delivery concerned. After which time the customer permanently forfeits any warranty rights and no complaints, claims or counterclaims shall be admissible thereafter.</p> <p>Complaints, reservations or disputes regarding any other non-conformity must be notified within one month for series parts and within six months in other cases, each such period starting from the date of delivery. After which time the customer permanently forfeits any warranty rights and no complaints, claims or counterclaims shall be admissible thereafter. The customer shall produce hard evidence of any non-conformities it invokes, the company reserving the right to ascertain and verify them directly or indirectly in situ. Should it transpire that the part at issue is in fact compliant or that the customer cannot prove that the non-conformity of the part is the company's fault, the customer shall by rights pay the company compensation for all costs, including payroll costs, incurred by the company.</p> <p>ii. Barring gross negligence or willful breach of contract by the company, its warranty consists exclusively in - having any non-conformity covered by its warranty remedied in accordance with this clause, either by itself or as it chooses by a third party, - or where appropriate, replace the part if it considers this preferable or if no other solution can be found. It is only if the company considers that it is unable to remedy the non-conformity, have it remedied by a third party or replace the non-compliant part that it will decide to credit the customer for the value of thereof, as specified in point (iii) below. Accordingly, the company's warranty shall on no account cover</p>



<p>non conforme que la société décidera de créditer le client de la valeur de la pièce non-conforme comme spécifié au point (iii) ci-après.</p> <p>En conséquence, la garantie de la société ne s'étend notamment, en aucune manière à la prise en charge des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- frais des opérations subies par la pièce non-conforme ainsi que, dans cette hypothèse, par celle la remplaçant, notamment, mais pas exclusivement, les traitements, usinages, contrôles, tests...,</li> <li>- autres frais, de quelque nature qu'ils soient et, notamment, de montage, de démontage et de retrait de circulation des pièces non-conformes.</li> </ul> <p>iii. Toute mise en conformité de pièces réalisée par le client sans l'accord préalable de la société sur ladite mise en conformité et son coût, entraîne la déchéance de tout droit à garantie et aucune réclamation ou demande, y compris reconventionnelle, n'est alors plus recevable.</p> <p>iv. Les pièces que la société remplacerait font l'objet d'un avoir ou d'une note de crédit, les pièces de remplacement étant facturées au même prix que les pièces remplacées.</p> <p>La mise en conformité des pièces ou le remplacement des pièces ne peuvent avoir pour effet de modifier le régime de la garantie.</p> <p>La société ne prend en charge aucun coût de transport de pièce dès lors qu'elle n'aura pas préalablement donné un accord écrit sur lesdits transports et coûts.</p> <p>c) Responsabilité</p> <p>i. La société ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des conséquences de quelque fait que ce soit du client ou d'un tiers.</p> <p>Pour que la responsabilité de la société puisse être valablement engagée, celui qui s'en prévaut doit apporter la preuve</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une violation par elle d'une de ses obligations,</li> <li>- d'un dommage prévu ou prévisible au moment de la conclusion du contrat et non simplement éventuel,</li> <li>- ainsi que du lien direct de causalité entre ladite violation et ledit dommage.</li> </ul> <p>ii. En tout état de cause, la responsabilité de la société ne s'étend notamment pas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux atteintes aux biens et aux personnes et d'une manière générale à tout dommage causé par une pièce défectueuse au cours de son utilisation, lorsque la défectuosité est imputable à la conception de la pièce ou de l'ensemble dans lequel elle s'incorpore, aux instructions de toute nature données par le client à la société, ou bien encore à tous traitements ou modifications effectués sur la pièce après livraison ;</li> <li>- aux atteintes aux biens et aux personnes et d'une manière générale à tous dommages causés par une pièce défectueuse, au cours de son utilisation, si le client l'a mise en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais qu'auraient dû nécessiter sa conception, son utilisation et le résultat industriel recherché ;</li> <li>- aux dommages immatériels directs et/ou indirects et notamment aux pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, au préjudice commercial, manque à gagner etc.</li> </ul> <p>iii. Lorsque la responsabilité de la société pourra être retenue, la réparation maximale, toutes causes confondues, qu'elle pourra être appelée à verser sera néanmoins, sauf faute lourde ou dolosive, limitée au prix encaissé de la pièce concernée.</p> <p>d) Renonciation à recours</p> <p>Le Client renonce, et se porte garant et fort de la renonciation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- the cost of operations performed on the non-compliant part, and where applicable on the part replacing it, including but not limited to treatments, machining, inspections, tests, etc.,</li> <li>- any other costs, including assembly, disassembly and withdrawal from service of non-compliant parts.</li> </ul> <p>iii. . Any process carried out by the customer to rectify a non-compliant of a part without the company's prior agreement on the said process and its cost will result in the forfeiture of any right of the customer to warranty, and no complaints, claims or counterclaims shall be admissible thereafter.</p> <p>iv. Any parts the company replaces shall be the subject of a credit note, replacement parts being invoiced at the same price as the parts they replace.</p> <p>The retrofitting or replacement of parts shall on no account modify the terms of the warranty.</p> <p>The company will not bear any part transport costs unless it has given written consent thereto.</p> <p>c) Liability</p> <p>i. The company shall on no account be deemed liable for the consequences of any act or omission on the part of the customer or a third party.</p> <p>For the company to be legitimately held liable, the party claiming such liability must produce evidence</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- that the company is in breach of contract,</li> <li>- of loss or damage foreseen or foreseeable when the contract was concluded, and not merely possible loss or damage, and</li> <li>- of a direct causal link between the said breach and the said loss or damage.</li> </ul> <p>ii. In any event, the company's liability in particular excludes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- damage to property and personal injury, and generally speaking any damage or injury caused by a defective part when used, if the defect is attributable to the design of the part or to that of the assembly comprising it, to instructions of any kind given by the customer to the company, or to any processing of, or alterations made to, the part after delivery;</li> <li>- damage to property and personal injury, and general speaking any damage or injury caused by a defective part when used, if the customer has used the part without first carrying out or have carried out all the inspections and tests required by its design, use and desired industrial function;</li> <li>- and/or indirect consequential loss, in particular operating losses, loss of profit, loss of opportunity, loss of business, shortfall in earnings, etc.</li> </ul> <p>iii. If the company is held liable, the maximum amount of compensation, all causes considered, it may be required to pay shall nonetheless be limited to the price actually paid for the part concerned, barring gross negligence or willful breach of contract.</p> <p>d) Waiver of recourse</p> <p>The Customer waives, and guarantees and vouches for the same waiver from its insurers and any third party in a contractual relationship with the customer, any claims whatsoever against the company and/or its insurers beyond the warranty and liability limits set out in these general terms of sale.</p>
--	---

<p>de ses assureurs et de tout tiers en relation contractuelle avec lui, à tout recours, quel qu'il soit, contre la société et/ou ses assureurs au-delà des limites de garantie et responsabilité définies aux présentes conditions générales.</p>	
<p><b>14 <u>FORCE MAJEURE</u></b></p> <p>La société est exonérée des conséquences de l'inexécution de l'une ou plusieurs de ses obligations dès lors que cette inexécution résulte d'un empêchement qui échappe à son contrôle et dont on ne pouvait raisonnablement attendre qu'elle le prenne en considération au moment de la conclusion du contrat, qu'elle le prévienne ou le surmonte ou qu'elle en prévienne ou surmonte les conséquences. Sont notamment considérés comme un tel empêchement l'exonérant de sa responsabilité les événements suivants : grève partielle ou totale, lockout, interruption ou perturbation des transports, incendie, tempêtes, autres catastrophes naturelles, incidents d'approvisionnement etc.</p>	<p><b>14 <u>FORCE MAJEURE</u></b></p> <p>The company is not liable for the consequences of any breach of contract if such a breach is caused by an impediment beyond its control for which it could not reasonably have been expected to make allowance on inception of the contract, or have averted or surmounted it or its consequences. The following events are more particularly considered to constitute such an impediment: partial or total strike, lockout, interruption or disruption of transport services, fire, storms, other natural disasters, disruption in the supply chain, etc.</p>
<p><b>15 <u>CLAUSE DE SAUVEGARDE</u></b></p> <p>En cas de survenance d'un événement et/ou, plus généralement, d'évolution des circonstances, extérieurs à la volonté des parties et compromettant l'économie du contrat de telle sorte que l'exécution par l'une des parties de ses obligations devient excessivement onéreuse, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat afin de prendre en compte les conséquences de cet événement et/ou évolution.</p> <p>A défaut d'accord entre elles sur une telle modification dans les 45 jours de la réception de la notification faite par la partie concernée de sa volonté de se prévaloir des dispositions du présent article, par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite partie pourra résilier le contrat de plein droit avec un préavis de 15 jours calendaires adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <p>Ne peuvent notamment être considérées comme compromettant l'économie du contrat et donc comme justifiant l'application du présent article, l'existence d'une ou plusieurs offres concurrentes, faites au client par un ou plusieurs tiers, à des conditions plus avantageuses (notamment de prix ou de délais inférieurs etc.) ni toute évolution, quelle qu'elle soit (par exemple, diminution des volumes, rupture etc.) et quels qu'en soient la cause et le bien fondé, de la relation du client de la société avec son ou ses clients.</p>	<p><b>15 <u>HARDSHIP CLAUSE</u></b></p> <p>In case of any event and/or more generally any change in circumstances beyond the parties' control that affects the commercial terms of this contract to such an extent that due fulfilment hereof becomes excessively costly, the parties agree to negotiate an amendment hereto in good faith that factors in the consequences of such an event and/or change in circumstances.</p> <p>If the parties fail to agree on such an amendment within 45 days of party concerned serving notice of its desire to avail itself of this clause by registered letter with acknowledgement of receipt, the said party may cancel the contract ipso jure subject to giving 15 calendar days' notice by registered letter with acknowledgement of receipt.</p> <p>Events or circumstances affecting the commercial terms of this contract and thus justifying application of this clause do not include the existence of one or more competitive offers made to the customer by one or more third parties at more advantageous terms (including better prices or deadlines, etc.) or any changes whatsoever (for instance, a reduction in volumes, break-off, etc.), whatever the reason and merits, in the Customer's relations with its own customer(s).</p>
<p><b>16 <u>JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE</u></b></p> <p>Les présentes conditions générales de vente et tous les contrats qu'elles régiront sont soumis au droit français, à l'exclusion de tout autre. Les parties déclarent expressément exclure l'application à leurs relations de la convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises signée à Vienne le 11 avril 1980.</p> <p>Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à leur interprétation et à leur exécution.</p> <p>Au cas où elles n'y parviendraient pas, la tentative de règlement amiable étant réputée avoir échoué à défaut d'accord écrit entre les parties dans les 60 jours calendaires à compter de la première notification du différend faite par la</p>	<p><b>16 <u>JURISDICTION AND GOVERNING LAW</u></b></p> <p>These General Terms of Sale and all contracts they govern are governed by French law, to the exclusion of any other. The parties expressly waive applicability to their relations of the United Nations Convention signed in Vienna on 11 April 1980 on the international sale of goods (CISG).</p> <p>The parties shall make every effort to settle out of court any disagreements regarding their interpretation and performance.</p> <p>Should they fail so to do, any attempt to reach an out-of-court settlement being deemed to have failed if no written agreement between the parties is reached within 60 calendar days of the initial notice of the disagreement served by the earliest petitioner by registered letter with acknowledgement of receipt,</p>

partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à défaut de convention contraire, le tribunal du siège de la société est seul compétent pour trancher les différends qui les opposent, quelles que soient les conditions des contrats et le mode de paiement convenus, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

and unless otherwise agreed, the court having jurisdiction over the company's head office shall settle their disagreements, irrespective of the terms of contracts and agreed payment methods, even in case of claims for third-party contributions or proceedings with more than one defendant.

**VENTANA**

Zone Industrielle du Pont  
64510 Narcastet • France  
Tél : +33 (0)559 821 144

[www.ventana-group.eu](http://www.ventana-group.eu)

S.A.S. au capital de 2 380 832 €  
RCS Pau 449 441 781 • Siret 449 441 781 00027  
APE 6420Z • T.V.A. FR 38 449 441 781